




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-511**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249672-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : EXPOSITION DE CHIHARU SHIOTA - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - GALERIE
TEMPLON**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction des Musées d'Art et
d'Histoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : EXPOSITION DE CHIHARU SHIOTA - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - GALERIE TEMPLON- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Biennale 2024, la Direction des Musées d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-en-Provence présente une exposition de l'artiste de renommée internationale Chiharu Shiota, répartie sur trois sites, du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries, du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation.

Chiharu Shiota est née à Osaka, au Japon (1972), elle vit et travaille à Berlin.

En 2008, elle a reçu le prix Art Encouragement du Ministre japonais de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie et expose à travers le monde. En 2015, Chiharu Shiota a été choisie pour représenter le Japon à la 56e Biennale de Venise.

Le travail de Chiharu Shiota se caractérise par un mélange de performances artistiques et d'installations spectaculaires pour lesquelles elle utilise, en les accumulant, de vieux objets comme des lits, des châssis de fenêtre, des chaussures ou encore des valises.

Elle explore ainsi les relations entre passé et présent.

À cela s'ajoute parfois une dimension onirique par le tissage de véritables toiles d'araignées complexes et impénétrables, généralement en cordelette noire, parfois aussi rouge. La simplicité des matériaux rend d'autant plus fort l'impact des œuvres. Ses principales

influences sont Christian Boltanski, Annete Messenger et William Kentridge. Une grande part est laissée à l'improvisation.

Les œuvres de Shiota sont éphémères, mais elles visent à laisser une impression durable. Elle réalise des installations immersives dans lesquelles un espace entier est traversé de fils de couleur généralement noire ou rouge, couleurs qui selon l'artiste peuvent être associées au ciel nocturne ou au cosmos pour la première, au sang ou au fil rouge du destin dans la mentalité asiatique pour la seconde.

Afin de garantir la bonne organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat bipartite entre la Galerie Templon, qui représente l'artiste en France pour l'ensemble de ses expositions, et la Ville d'Aix-en-Provence.

Ladite convention a pour objet de déterminer les droits, obligations et charges financières de chacune de ces parties. A ce titre, la Ville s'engage à financer cette exposition à hauteur de 130 000 € T.T.C maximum, selon les modalités présentées dans le budget annexé au projet de convention.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat bipartite entre la Galerie Templon et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Musées, à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** le paiement des factures afférentes à cette exposition, selon le budget prévisionnel de 130 000 € T.T.C;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-511 - EXPOSITION DE CHIHARU SHIOTA - CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE - GALERIE TEMPLON-

Présents et représentés : 52
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

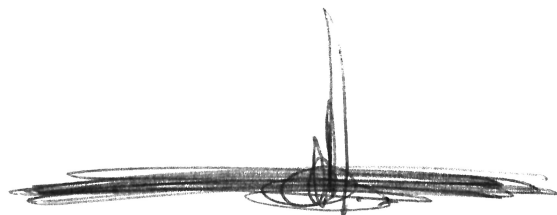
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Galerie Templon

Forme juridique : SAS

Adresse : 30 rue Beaubourg 75003 Paris

Téléphone : 0142721410

Numéro S.I.R.E.T : 722 010 774 00015

Représenté par Monsieur Daniel TEMPLON en sa qualité de Président

Ci-après dénommé "le partenaire" d'une part,

ET

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Forme juridique : Ville d'Aix-en-Provence

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence

Téléphone : 04 42 91 88 75

Numéro S.I.R.E.T : 211 300 017 00012

Code APE : 8411 Z

Représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjointe au Maire déléguée aux Musées

Ci-après dénommée "La Ville" d'autre part,

IL EST EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la Biennale 2024, la direction des musées d'art et d'histoire de la Ville d'Aix-en-Provence présente une exposition de l'artiste de renommée internationale Chiharu Shiota, répartie sur trois sites, du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries, du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation.

Afin d'organiser les conditions artistiques, techniques et financières de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec la Galerie Templon, qui représente l'artiste pour l'ensemble de ses expositions.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Présentation de l'exposition :

Chiharu Shiota est née à Osaka, au Japon (1972), elle vit et travaille à Berlin.

Face à des préoccupations humaines fondamentales telles que la vie, la mort et les relations, Chiharu Shiota explore l'existence humaine à travers diverses dimensions en créant une existence dans l'absence, dans des installations de fil à l'échelle qui comprennent une variété d'objets communs et de souvenirs externes ou à travers ses dessins, sculptures, photographies et vidéos.

En 2008, elle a reçu le prix Art Encouragement du ministre japonais de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie. Ses expositions personnelles à travers le monde incluent Mori Art Museum, Tokyo (2019); Gropius Bau, Berlin (2019); Art Gallery of South Australia (2018); Yorkshire Sculpture Park, Royaume-Uni (2018); Power Station of Art, Shanghai (2017); K21 Kunstsammlung Nordrhein-Westfalen, Düsseldorf (2015); Smithsonian Institution Arthur M.Sackler Gallery, Washington DC (2014); le Museum of Art, Kochi (2013); et le National Museum of Art, Osaka (2008) entre autres. Elle a également participé à de nombreuses expositions internationales telles que Oku-Noto International Art Festival (2017), Sydney Biennale (2016), Echigo-Tsumari Art Triennale (2009) et Yokohama Triennale (2001). En 2015, Chiharu Shiota a été choisie pour représenter le Japon à la 56e Biennale de Venise.

Le travail de Chiharu Shiota se caractérise par un mélange de performances artistiques et d'installations spectaculaires pour lesquelles elle utilise en les accumulant de vieux objets comme des lits, des châssis de fenêtre, des chaussures ou encore des valises. Elle explore ainsi les relations entre passé et présent. À cela s'ajoute parfois une dimension onirique par le tissage de véritables toiles d'araignées complexes et impénétrables, généralement en cordelette noire, parfois aussi rouge. La simplicité des matériaux rend d'autant plus fort l'impact des oeuvres. Ses principales influences sont Christian Boltanski, Annette Messager et William Kentridge. Une grande part est laissée à l'improvisation.

Les oeuvres de Shiota sont éphémères, mais elles visent à laisser une impression durable. Elle réalise des installations immersives dans lesquelles un espace entier est traversé de fils de couleur généralement noire ou rouge, couleurs qui selon l'artiste peuvent être associées au ciel nocturne ou au cosmos pour la première, au sang ou au fil rouge du destin dans la mentalité asiatique pour la seconde.

Le partenaire et l'artiste viendront plusieurs jours, à plusieurs reprises si nécessaire, au sein des Musées, pour le travail préparatoire aux créations, la prise de mesures ou les prises de vues. Les dates seront fixées d'un commun accord entre la Ville et le partenaire.

L'ensemble des frais inhérents à ces repérages seront pris en charge directement par la Ville (hôtel, per diem, frais de transport).

Les œuvres qui seront présentées seront déterminées d'un commun accord entre les parties à l'occasion des dernières réunions de conception artistique sur site.

Adresse du lieu d'exposition :

- Musée du Pavillon de Vendôme, 13 rue de la Molle / 32, rue Célony, 13100 Aix-en-Provence
- Musée des Tapisseries, 28 place des martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence
- Chapelle de la Visitation, 20 rue Mignet, 13100 Aix-en-Provence

Dates de l'exposition :

- du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries,
- du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation.

Vernissage le vendredi 17 mai 2024 (horaire à déterminer)

Dates de montage et démontage de l'exposition :

Montage : du 6 au 16 mai 2024

Démontage :

- du 2 au 6 septembre 2024 pour la Chapelle de la Visitation
- du 7 au 11 octobre 2024 pour le Musée du Pavillon de Vendôme et le Musée des Tapisseries

Horaires d'ouverture au public : Les musées sont ouverts tous les jours sauf le mardi.

- du 15 avril au 15 octobre de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h
- du 16 octobre au 14 avril de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Fermetures exceptionnelles les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai.

Les horaires d'ouverture des musées pourront être modifiés par la Ville d'Aix-en-Provence, qui en informera le partenaire dans les meilleurs délais.

Des horaires d'ouvertures différents pourront être mis en place pour les scolaires, pour la presse, les collectionneurs, les galeristes, les professionnels de l'art dans le cadre de l'exposition. Ceci fera l'objet d'un accord écrit entre le partenaire et la Ville par courrier électronique.

Tarif :

* Musée du Pavillon de Vendôme et Musée des Tapisseries : 6 € par musée, tarif valable pendant toute la durée de l'exposition

Visite commentée individuelle : 2 € (en plus du droit d'entrée)

* Chapelle de la Visitation : entrée gratuite

* Billet couplé « Chiharu Shiota » : un accès pour le Musée du Pavillon de Vendôme + un accès pour le Musée des Tapisseries + l'accès gratuit à la Chapelle de la Visitation : 10 €, valable pendant toute la durée de l'exposition

Gratuités :

- Avec le City Pass Aix-en-Provence sous réserve de disponibilité.

- Moins de 26 ans, -Bénéficiaires du RSA, Chômeurs de longue durée, Bénéficiaires de l'aide sociale (CAF), minimum vieillesse et invalidité, Détenteurs de cartes en cours de validité ICOM, ICOMOS, AGCCPF, Détenteurs d'une carte de presse, Détenteurs de la Carte du Ministère de la Culture, Détenteurs de la carte Culture Aix-Marseille Université, Adhérents de l'association des Amis des Musées d'Aix, Adhérents de l'association Culture du Coeur, Guides conférenciers nationaux, internationaux et régionaux agréés, Détenteur d'une carte d'invalidité, Détenteurs d'une carte du CCAS d'Aix-en-Provence, Adhérents de l'Association Maison des Artistes, Détenteurs de la carte étudiant sans condition d'âge

- Tous les premiers dimanches de chaque mois.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Obligations communes du partenaire et de la Ville :

Le partenaire et la Ville s'engagent à :

- participer artistiquement, matériellement et financièrement à la réalisation de l'exposition « Chiharu Shiota » (titre provisoire), selon le budget prévisionnel détaillé en annexe 1.

Les œuvres ne pourront être, sous aucun prétexte, déplacées, changées et/ou remplacées après leur installation, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse et écrite entre les parties.

3.2 Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- apporter son savoir-faire pour la réalisation de l'exposition au titre de la direction artistique ;

- assumer la responsabilité artistique et la gestion financière de la production et de la création des œuvres ;
- assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des œuvres ;
- garantir la Ville contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention ;
- informer la Ville de l'utilisation dans les œuvres présentées de toute œuvre créée par un tiers, quelle qu'en soit sa nature (images fixes, séquences filmées, texte, musique) et garantir à la Ville qu'il a obtenu les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leur ayants droits ou ayants cause.
A défaut, il s'engage à mettre la Ville en mesure d'obtenir ces autorisations. La Ville se réserve le droit, en cas de refus ou d'absence d'autorisations précitées, de mettre un terme aux présentes, sans que le partenaire puisse réclamer d'indemnités de quelque nature que ce soit. Si ces droits doivent être payés par la Ville pour des utilisations des œuvres prévues dans le cadre des présentes, ces droits seront compris dans la cession des droits d'exploitation de l'œuvre et ne pourrait donc pas être demandés à la Ville en sus ;
- mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exploitation des œuvres, soit l'ensemble des installations, exception faite du matériel mis à disposition par la Ville cité dans l'article 3.3 ;
- transmettre un document de maintenance ainsi qu'un protocole de fonctionnement des œuvres le cas échéant ;
- Procéder à l'organisation et à l'exécution du transport des œuvres aller et retour, du lieu indiqué par le partenaire jusqu'aux trois sites d'exposition. Etant précisé que le transport aller est inclus dans les frais de direction artistique pris en charge par la Ville, le retour étant pris en charge financièrement directement par le partenaire ;
- participer au montage de l'exposition et à l'accrochage des œuvres ;
- fournir à la Ville les éléments demandés par le service de communication, images HD, texte, informations pratiques ;
- appliquer les recommandations et préconisations liées à la sécurité des biens et des personnes ;
- diffuser l'exposition auprès de ses fichiers « clients » et « collectionneurs » ;
- promouvoir l'exposition auprès de son fichier « presse » (insertions, articles) et « relations publiques » ;

- prendre en charge à ses frais les coûts de transport, d'hébergement et de restauration (à l'exception du dîner de vernissage, pris en charge par la Ville) pour l'ensemble des représentants de la Galerie Templon à l'occasion du vernissage

3.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Participer au commissariat de l'exposition
- Apporter son savoir-faire et les moyens financiers indiqués dans l'annexe 1, pour la réalisation de l'exposition, étant précisé que les frais de direction artistique seront versés au partenaire en deux versements :
 - un acompte de 20 000 euros TTC dès la signature de la présente convention
 - le solde de 29 900 euros TTC en cours d'exécution de la présente convention
- Mettre à disposition son équipe technique et son matériel durant toute la durée du montage et du démontage de l'exposition ;
- Présenter au sein de ses espaces les œuvres de Chiharu Shiota du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries et du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation.
- Assurer la bonne marche du lieu ;
- Assurer l'ouverture de l'exposition au public selon les jours et horaires mentionnés à l'article 1 ;
- Fournir le lieu en ordre de marche sur la durée de l'exploitation (du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries et du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation) ;
- Assurer la garde et surveiller l'état des œuvres sur toute la durée de l'exposition (du 18 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries et du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation) ;
- Conserver et entretenir les œuvres en suivant s'il y a lieu, les instructions particulières du partenaire qui pourront faire l'objet d'une annexe ou d'un avenant à la présente convention. Il en résulte que la Ville aura la charge, le cas échéant, des coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération (Cf Article 8. Assurances) ;
- Prendre en charge l'organisation et le paiement des frais d'hébergement et de restauration suivants :

- l'hébergement de l'artiste Chiharu Shiota durant toute la période de montage jusqu'au lendemain de vernissage, soit du 6 au 18 mai 2024, soit 13 nuits ;
- l'hébergement de 5 assistants techniques de l'artiste, durant toute la période de montage, soit du 6 au 17 mai 2024, soit 12 nuits ;
- l'hébergement de la coordinatrice de Chiharu Shiota le soir du vernissage le 17 mai 2024, soit une 1 nuit ;
- le dîner de vernissage à l'issue du vernissage de l'exposition, en présence de l'artiste, des représentants de la Galerie Templon et des représentants de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES ŒUVRES

Il est expressément convenu entre les parties que les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition sont propriété soit de l'artiste, soit de la galerie, soit d'une collection privée et que la présente convention n'emporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque et en particulier la Ville.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

5.1 Cession des œuvres

Le partenaire cède, au nom de l'artiste Chiharu Shiota qu'il représente, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition tels que définis dans la présente convention, les droits de présentation publique des œuvres, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

5.2 Exploitations secondaires

Le partenaire cède, au nom de l'artiste Chiharu Shiota qu'il représente, à titre non-exclusif, et sous réserve du respect de la présente convention, pour le monde entier sans conditions de durée les droits de reproduction et de représentation, exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique artistique de la Ville, limitativement énumérés comme suit :

- le droit de reproduire les œuvres dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité, en ligne ou papier, par la Ville dans le cadre de ses activités. Le partenaire, au nom de l'artiste Chiharu Shiota qu'il représente, donnera son accord sur chaque projet, et sera considéré comme ayant donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours ;
- le droit d'exploiter les œuvres décrites dans le préambule sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations...), strictement destinés à la promotion des œuvres ou des ouvrages dans lesquels les œuvres sont reproduites, y compris à des fins de représentation des œuvres, et y compris sur internet.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS

Les parties s'engagent à se transmettre mutuellement, dans le cadre de l'exécution de la convention, toutes informations utiles à la réalisation des tâches et missions confiées aux parties, à l'application de leurs accords et de toute opération majeure concernant la conduite de leur projet commun et des activités artistiques, commerciales et financières qui y sont attachées.

Les parties s'engagent également à signer et remettre tous documents requis pour, ou nécessaires à, l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat faisant l'objet de la présente convention dès lors qu'il est fait mention de l'exposition, et ce sur quelque support que ce soit (papier ou web), à travers les mentions suivantes :

- Sur tous les supports de la Ville : dans le cadre de cette exposition, le nom du partenaire sera indiqué, ainsi que les copyright ;
- Sur tous les supports du partenaire, la Galerie Templon, ou de l'artiste Chiharu Shiota : « Exposition Chiharu Shiota » (titre provisoire) – une exposition produite par le Musée du Pavillon de Vendôme, le Musée des Tapisseries et la Chapelle de la Visitation, Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de la Biennale d'Art et de Culture.

7.2 Outils de communication

Dans le cadre de la Biennale d'Art et de Culture édition 2024, une agence de communication sera mandatée par la Ville pour la conception graphique de l'ensemble des supports de communication, incluant ceux relatifs à l'exposition de Chiharu Shiota, objet de la présente convention.

Apports de la Ville :

La conception graphique de l'ensemble des supports de communication, en accord avec le partenaire :

- Dossier de presse (impression et web) ;
- Carton d'invitation (impression de 1500 ex et web) ;
- Dépliant bilingue (impression de 5000 ex) ;
- Affiches Clearchannel (impression de 70 ex et diffusion sur les panneaux de la Ville) ;
- Affiches format A3 (impression 90 affiches pour parkings ville, mairies annexes... dont une vingtaine pour le partenaire) ;

- Kakémonos (impression et installation) ;
- catalogue de l'exposition avec les photographies des œuvres in situ (format 23 x 23 cm ; 44 pages + couverture, édité à 1 000 exemplaires) dont 50 pour le partenaire et 50 pour l'artiste.

Apports du partenaire :

- fournir à la Ville les éléments demandés par le service de communication, images HD, texte, informations pratiques

Lorsque la Ville et le partenaire sont amenés à communiquer sur l'exposition de leur propre gré, ils devront se conformer aux mêmes obligations de communication.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties sont respectivement tenues d'assurer contre tous les risques, notamment d'incendie, de vol et de vandalisme, tous les objets et matériel qu'ils utiliseront, qu'ils leur appartiennent ou appartiennent à leur personnel, qu'ils soient loués ou prêtés. Les parties seront assurées au titre de leur responsabilité civile pour couvrir tout dégât, dont les éventuelles dégradations subies du fait de leur personnel, de leur matériel ou de leur dispositif.

En cas d'accident du travail impliquant ses employés, chaque partie est tenue d'effectuer les formalités légales qui s'imposent.

La Ville assure clou à clou l'ensemble des œuvres. A cette fin, la Ville atteste avoir souscrit une assurance tous risques expositions, pour la période du 16 mai au 6 octobre 2024 au Musée du Pavillon de Vendôme et au Musée des Tapisseries et du 16 mai au 6 septembre 2024 à la Chapelle de la Visitation (incluant le transport aller-retour ainsi que le montage et le démontage de l'exposition), dans le cadre d'un marché public dont l'objet est de garantir les dommages et pertes matériels subis par les objets d'art et de collections, dont notamment la destruction, disparition ou détérioration résultant d'un incendie, de la chute de la foudre, d'un dégât des eaux ou d'un vol.

En responsabilité civile, la Ville déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celles des personnes dont il doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui.

En dommage aux biens, la Ville déclare avoir souscrit une police d'assurance multirisque visant à couvrir les dommages subis par le bâtiment et son contenu, à l'exception des biens effets et matériels apportés par les artistes, ses fournisseurs et son personnel.

ARTICLE 9 – DROIT DE SUITE

La Ville renonce au droit de suite. Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et/ou matérielle à la production des œuvres n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Ville.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET ANNULATION

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'un ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la Convention.

ARTICLE 11 – CONDITIONS SPECIFIQUES LIEES AU CORONAVIRUS

Dans le cas où la situation sanitaire engendrerait des réductions de jauge, la Ville s'engage à en tenir informé le partenaire et à adopter toutes mesures réglementaires adéquates. Le partenaire ne pourra à aucun moment être tenu pour responsable d'un manquement lié à la sécurité des personnes lors des événements autour de l'exposition organisés au Musée.

En ce sens, la Ville conserve l'initiative et la réalisation des déclarations pour l'organisation d'événements ou manifestation de plus de dix personnes dans un lieu ouvert au public à effectuer auprès des services de l'État. Elle fera part au partenaire des mesures à respecter qui relèveraient de leur champ d'action le cas échéant.

Dans le cadre d'une annulation de l'événement, les parties s'engagent, dans la mesure du possible, à reporter le partenariat autour de cette exposition. Les frais ainsi engagés par chacune des parties resteraient dédiés à l'organisation d'une exposition future, dont les modalités seraient à définir ensemble, et qui ferait l'objet d'un avenant au présent contrat.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas une diffusion physique des œuvres, les parties pourront proposer une diffusion virtuelle des œuvres d'un commun accord. Le partenaire consent donc également à autoriser l'exposition des œuvres par le biais de moyens numériques dans le cas où la situation sanitaire ne permettrait pas l'ouverture du lieu d'exposition des œuvres.

Tout sera mis en œuvre par les parties pour permettre une diffusion des œuvres (physique ou virtuelle), néanmoins dans le cas d'une impossibilité de présentation des œuvres au public – ni dans le cadre d'une exposition dans un lieu physique ni dans le cadre d'une

exposition virtuelle à travers le biais de moyens numériques – aucun frais accessoires (voyage / hébergement / repas) ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français ; en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant ; à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes à la présente convention ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des parties contractantes de ce contrat.

Convention de 12 pages dont 1 annexe :

– Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'exposition et répartition des dépenses

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjointe au Maire déléguée aux Musées	
Pour la Galerie Templon Monsieur Daniel TEMPLON, Président	

Annexe 1 – Budget prévisionnel de l'exposition et répartition des dépenses

Chiharu SHIOTA- 17 Mai / 6 Octobre 2024 – Pavillon de Vendôme / Musée des Tapisseries / Chapelle Visitation					
BESOINS	MONTANTS TTC			FOURNISSEURS	OBSERVATIONS
	2023	2024 – Lignes musées	2024 – Complément Biennale		
SERVICES					
Conception graphique			8 000,00 €	Charlotte et Cloé	
Droits d'auteur (Adagp, photo, texte)		3 000,00 €			
Prestation montage expo Chapelle			25 000,00 €	Albert Peirat	17 100 € construction de la Structure / 7 900 € (régisseurs et 2 techniciens montage et démontage)
Conférence de presse		5 000,00 €		Musées ? Dir Com* ?	
Hôtel			11 000,00 €		6 personnes > 13 nuits
Traduction		2 000,00 €			
Fournitures					
Impression		8 450,00 €			
1500 invitations A5				Imprimerie Municipale	
5000 dépliants A5 4 volets		500,00 €		Print Concept (marché DirCom)	
60 affiches Clear Channel		650,00 €		Afficolor(marché DirCom)	
kakémono, bâches, lettres adhésives		800,00 €		Impremium13 (marché DirCom)	
Impression 1000 catalogues 23x23, 40 p		5 000,00 €		Print Concept (marché DirCom)	
Diablines		1 500,00 €		OxySign	
Fournitures matériel	0	9 650,00 €	4 000,00 €		
Bois = socles		1 000,00 €		Dispano (marché Bâtiment)	
quincaillerie		2 350,00 €		Forum du Bâtiment (marché Bâtiment)	
peinture		1 300,00 €		Akzo (marché Bâtiment)	
ampoules		1 000,00 €		Baltrand (marché Bâtiment)	
plexi					
spots		4 000,00 €		Texen (marché culture)	
échafaudage pliant			4 000,00 €	Forum du Bâtiment (marché Bâtiment)	EN INVESTISSEMENT
Tirage photo sur Dibon		800,00 €			EN INVESTISSEMENT
Galerie Templon – frais de direction artistique	20 000		29 900,00 €		Suivant contraintes techniques de l'artiste : Transport des personnes (6 A/R Berlin-Aix) / Transport A/R des œuvres et matériel / Matériel / Rémunérations Techniciens (5 x 10 jours) / Cachet de l'artiste
TOTAL TTC	20 000,00 €	28 900,00 €	77 900,00 €		
dont en fonctionnement	20 000,00 €	24 900,00 €	73 900,00 €		
dont en investissement	0	4 000,00 €	4 000,00 €		
TOTAL EXPOSITION CHIHARU SHIOTA		126 800,00 €			